



Luxeuil-les-Bains, Le 27 mai 2024

**Séance du Conseil communautaire du 18 mars 2024
- Procès-verbal -**

→ 19 h 10 : Ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, à la salle du conseil municipal de la mairie de Luxeuil, sur convocation adressée par le Président le 12 mars dernier.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI			Maryline MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD	POUV	Béatrice LEPAGNEY	Isabelle FORMET			Jean-Claude NEVEUX		
Joël BRICE			Marie-Christine FRICHET			Nicolas NURDIN	POUV	Claudette FAIVRE-BAZIN
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE	POUV	Eric PETITJEAN	Eric PETITJEAN		
Michel CALLOCH			Philippe GÉRARD	E		Sébastien RICHARDOT		
Christian CHAMAGNE			Bernard GIRE	POUV	Gérard GROSJEAN	Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE	E		Gérard GROSJEAN			Alain SCHELLE	POUV	Daniel TONNA
Joël DAVAL	A		Stéphane KROEMER			Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
Véronique DEVOILLE			Didier LARROQUE			Rodolphe WACOGNE	A	
André DIRAND			Béatrice LEPAGNEY			Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Supplé(e) par / RETARD = Retard

CALCUL DU QUORUM : 38 élus /2=20

(Pour rappel : n'entre pas dans le calcul du quorum le conseiller empêché donnant pouvoir à un présent pour voter en son nom).

Quorum → respecté non respecté

34 VOTANTS → 28 titulaires présents + 6 pouvoirs + 2 excusés + 2 absents

33 VOTANTS → 27 titulaires présents + 6 pouvoirs + 2 excusés + 3 absents dont M. Le Président qui ne prend pas part au vote lors des CA (rapports 2024 -017, 2024-020, 2024-023, 2024-2026, 2024-029, 2024-032, 2024-035, 2024-038)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jacques DESHAYES, Président, qui a procédé à l'appel des présents

2024-014 - Désignation du secrétaire de séance

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

Didier Larroque s'est proposé en qualité de secrétaire de séance.

✓ **ADOPTÉ :**
✓ à l'unanimité
✓ à la majorité

POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

2024-015 – approbation du précédent conseil

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

✓ **ADOPTÉ :**
✓ à l'unanimité
✓ à la majorité

POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

2024-016 – BUDGET GÉNÉRAL - Approbation du compte de gestion 2023

(Lecture : Daniel Tonna)

✓ **ADOPTÉ :**
✓ à l'unanimité
✓ à la majorité

POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion dressé par le receveur.

- Sachant que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.
- Considérant également que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le Compte de l'ordonnateur et se trouve donc en parfaite similitude avec le Compte Administratif. Il convient que le conseil communautaire délibère afin de statuer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur.

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire d'approuver le Compte de Gestion 2023 du Receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2024-017 – BUDGET GÉNÉRAL - Vote du CA 2023

(Lecture : Daniel Tonna)

✓	ADOPTÉ :
✓	<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
✓	<input type="checkbox"/> à la majorité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. LE PRÉSIDENT)

Exposé

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif 2023 de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

Section de fonctionnement

laissant apparaître un excédent d'exploitation de : 3 559 342.83 €

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Résultats antérieurs</i>		2 904 870.18
<i>Opérations de l'exercice</i>	8 239 853.05	8 894 325.70
<i>Totaux</i>	8 239 853.05	11 799 195.88
<i>Résultat de clôture</i>		3 559 342.83

Chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	2 385 658.00	2 313 468.43
012 Charges de personnel	2 348 228.00	2 267 106.02
014 Atténuation de produits	2 767 200.00	2 724 325.74
65 Autres charges gestion courante	490 914.00	482 015.36
66 Charges financières	39 900.00	23 419.63
67 Charges exceptionnelles	40 100.00	18 666.52
68 Dotations aux provisions	105 000.00	100 000.00
042 Opérations d'ordre entre section	320 000.00	310 851.35

Chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
013 Atténuation de charges	68 000.00	92 918.54
70 Produits des services	1 016 766.82	1 141 945.69
73 impôts et taxes	5 605 347.00	5 745 064.45
74 Dotations et participations	1 688 216.00	1 756 647.49
75 Autres produits de gestion courante	65 000.00	65 000.69
77 Produits exceptionnels	11 800.00	52 291.33
78 Reprises provisions semi-budgétaire	0.00	70.69
042 Opérations d'ordre entre section	90 000.00	40 386.82

Section d'investissement

laissant apparaître un déficit d'investissement de : 707 238.51 €

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Résultats antérieurs</i>		249 848.10
<i>Opérations de l'exercice</i>	2 215 341.37	1 279 722.05
<i>Etat des restes à réaliser</i>	141 752.49	120 285.20
<i>Totaux</i>	2 357 093.86	1 649 855.35
<i>Résultat de clôture</i>	707 238.51	

Chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
13 Subventions d'investissement	37 788.00	35 228.19
16 Remboursement d'emprunts	376 300.00	353 874.74
20 Immobilisations incorporelles	171 402.00	30 712.48
204 Subv. d'équipement versée	140 000.00	49 117.00
21 Immobilisations corporelles	869 510.00	472 748.80
23 Immobilisations en cours	2 850 000.00	1 290 885.58
040 Opérations d'ordre entre section	90 000.00	40 386.82
041 Opérations patrimoniales	320 000.00	84 140.25

Principaux chapitres recettes d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
10 Dotations fonds divers réserves	608 640.65	68 650.17
13 Subventions d'investissement	1 853 211.25	929 112.60
204 Subventions d'équipement	0.00	2 288.88
23 Immobilisations en cours	0.00	4 964.00
040 Opérations d'ordre entre section	320 000.00	310 851.35
041 Opérations patrimoniales	320 000.00	84 140.25

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le Compte Administratif 2023 du Budget Général et de l'arrêter définitivement comme exposé ci-dessus.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, transposable aux EPCI, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

2024-018 – BUDGET GÉNÉRAL - Affectation des résultats de l'exercice 2023 et résultats corrigés

(Lecture : Daniel Tonna)

✓ **ADOPTÉ :**
✓ à l'unanimité
✓ à la majorité

POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Vu la délibération n° 2023-131 du 11 décembre 2023 portant sur la dissolution du budget ZA Peltey au 31.12.2023,

Il convient de constater :

- les résultats 2023 du budget général,
- les résultats 2023 du budget ZA Peltey,
- le cumul des deux budgets,
- l'affectation des résultats du budget général.

Résultats 2023 du budget général

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2023 conduit à constater les résultats suivants :

RESULTATS DU BUDGET GENERAL	
Excédent d'Exploitation 2023 à affecter en 2024	3 559 342,83 €
Solde d'Investissement 2023 : déficit de financement (D 001)	- 685 771,22 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	-21 467,29 €

Résultats 2023 du budget ZA Peltey

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2023 conduit à constater les résultats suivants

RESULTATS DU BUDGET ZA PELTEY	
Déficit d'Exploitation 2023 à affecter en 2024	- 156 031,64 €
Solde d'Investissement 2023 : excédent de financement (R 001)	37 986,87 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	0,00 €

Résultats cumulés

RESULTATS CUMULES	
Excédent d'Exploitation 2023 à affecter en 2024	3 403 311.19 €
Solde d'Investissement 2023 : déficit de financement (D 001)	647 784,35 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	-21 467.29 €

Résultats 2023 corrigés et affectation du budget général

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur affectation :

- Vu les comptes de gestion du comptable ;

Le Président propose au conseil communautaire de confirmer les résultats de clôture 2023 du budget général suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET GENERAL	
Excédent d'Exploitation 2023 à affecter en 2024	3 403 311,19 €
Solde d'Investissement 2023 : déficit <u>de financement (D 001)</u>	- 647 784,35 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	-21 467,29 €
Déficit d'investissement (Solde + Restes à réaliser)	669 251,64 €
AFFECTATIONS DEFINITIVES :	
1. Affectation au R/ 1068	669 251,64 €
2. Report en Investissement au D/ <u>001</u>	647 784,35 €
3. Report en Exploitation au <u>R/002</u>	2 734 059,55 €

2024-019 – BUDGET SPED - Approbation du compte de gestion 2023

(Lecture : Daniel Tonna)

✓ ADOPTÉ :
✓ <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
✓ <input type="checkbox"/> à la majorité

POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion dressé par le receveur.

- Sachant que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

- Considérant également que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le Compte de l'ordonnateur et se trouve donc en parfaite similitude avec le Compte Administratif. Il convient que le conseil communautaire délibère afin de statuer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur.

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire d'approuver le Compte de Gestion 2023 du Receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2024-020 – BUDGET SPED - Vote du CA 2023

(Lecture : Daniel Tonna)

✓ **ADOPTÉ :**
✓ à l'unanimité
✓ à la majorité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. LE PRÉSIDENT)

Exposé

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe SPED de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

Section de fonctionnement

laissant apparaître un excédent d'exploitation de : 640 139.53 €

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Résultats antérieurs</i>		673 121.24
<i>Opérations de l'exercice</i>	1 627 921.64	1 594 939.93
<i>Totaux</i>	1 627 921.64	2 268 061.17
<i>Résultat de clôture</i>		640 139.53

Chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	220 075.00	191 814.63
012 Charges de personnel	531 000.00	457 280.58
65 Autres charges gestion courante	845 300.00	805 538.49
66 Charges financières	625.00	503.09
67 charges exceptionnelles	11 000.00	3 940.60
042 Opérations d'ordre entre section	192 000.00	168 844.25

Chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
70 Produits des services	1 516 000.00	1 460 436.33
75 Autres Pdts de gestion courante	500.00	1.14
77 Produits exceptionnels	39 878.76	97 662.70
78 Reprises sur amortissements	10 000.00	7 015.66
013 Atténuation de charges	4 000.00	13 357.10
042 Opération d'ordre de transfert	16 500.00	16 467.00

Section d'investissement

laissant apparaître un excédent d'investissement de : 638 276.18 €

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Résultats antérieurs</i>		547 730.51
<i>Opérations de l'exercice</i>	87 686.32	191 275.99
<i>Etat des restes à réaliser</i>	13 044.00	0.00
<i>Totaux</i>	100 730.32	739 006.50
<i>Résultat de clôture</i>		638 276.18

Chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
21 Immobilisations corporelles	135 766.00	36 224.64
16 Emprunts et dettes assimilées	31 000.00	30 157.27
040 Opération d'ordre entre sections	16 500.00	16 467.00
041 Opérations patrimoniales	60 000.00	4 837.41

Chapitres recettes d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
10 Dotations fonds divers réserves	20 269.49	17 594.33
040 Opérations d'ordre entre section	192 000.00	168 844.25
041 Opérations patrimoniales	60 000.00	4 837.41

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le Compte Administratif 2023 du Budget annexe SPED et de l'arrêter définitivement comme exposé ci-dessus.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, transposable aux EPCI, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

2024-021 – BUDGET SPED - Affectation des résultats de l'exercice 2023

(Lecture : Daniel Tonna)

✓	ADOPTÉ :
✓	<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
✓	<input type="checkbox"/> à la majorité

POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2023 conduit à constater les résultats suivants et leur affectation :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent d'un montant de : 640 139,53 € ;
- la section d'investissement fait apparaître un excédent d'exécution global de 651 320,18 € et un solde de restes à réaliser de – 13 044.00 €.

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur affectation.

- Vu le compte de gestion du comptable ;
- Au regard de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 ;
- Et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024 ;

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire de confirmer les résultats de clôture 2023 suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Excédent d'Exploitation 2023 à affecter en 2024	640 139,53 €
Solde d'Investissement 2023 : <u>excédent de financement (R 001)</u>	651 320,18 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	- 13 044,00 €
Excédent d'investissement (Solde + Restes à réaliser)	638 276,18 €
AFFECTATIONS DEFINITIVES	
4. Report en Investissement au <u>R/001</u>	651 320,18 €
5. Report en Exploitation au <u>R/002</u>	640 139,53 €

2024-022 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Approbation du compte de gestion 2023

(Lecture : Daniel Tonna)

✓ **ADOPTÉ :**

- ✓ à l'unanimité
 ✓ à la majorité

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion dressé par le receveur.

- Sachant que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.
- Considérant également que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le Compte de l'ordonnateur et se trouve donc en parfaite similitude avec le Compte Administratif. Il convient que le conseil

communautaire délibère afin de statuer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur.

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire d'approuver le Compte de Gestion 2023 du Receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2024-023 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Vote du CA 2023

(Lecture : Daniel Tonna)

✓ ADOPTÉ :
✓ <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
✓ <input type="checkbox"/> à la majorité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. LE PRESIDENT)

Exposé

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe Assainissement de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

Section de fonctionnement

laissant apparaître un excédent d'exploitation de : 970 226.24 €

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Résultats antérieurs</i>		917 184.55
<i>Opérations de l'exercice</i>	252 760.42	305 802.11
<i>Totaux</i>	252 760.42	1 222 986.66
<i>Résultat de clôture</i>		970 226.24

Chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	38 650.00	24 748.98
012 Charges de personnel	42 100.00	41 874.00
65 Autres charges gestion courante	20 752.49	9 809.29
66 Charges financières	56 000.00	31 705.60
042 Opérations d'ordre entre section	150 000.00	144 622.55

Chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
70 Produits des services	344 815.45	272 608.11
77 Produits exceptionnels	0.00	847.00
042 Opérations d'ordre entre section	33 000.00	32 347.00

Section d'investissement

laissant apparaître un déficit d'investissement de : **34 288.19 €**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Résultats antérieurs</i>		4 019.22
<i>Opérations de l'exercice</i>	175 518.74	168 105.82
<i>Etat des restes à réaliser</i>	30 894.49	
<i>Totaux</i>	206 413.23	172 125.04
<i>Résultat de clôture</i>	34 288.19	

Principaux chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
16 Emprunts et dettes assimilées	157 000.00	142 931.74
23 Immobilisations en cours	2 077 502.49	240.00
040 Opérations d'ordre entre sections	33 000.00	32 347.00

Principaux chapitres recettes d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
106 Réserves	23 483.27	23 483.27
040 Opérations d'ordre entre section	150 000.00	144 622.55

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le Compte Administratif 2023 du Budget annexe Assainissement et de l'arrêter définitivement comme exposé ci-dessus.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, transposable aux EPCI, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

2024-024 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Affectation des résultats de l'exercice 2023

(Lecture : Daniel Tonna)

✓ **ADOPTÉ :**
 ✓ à l'unanimité
 ✓ à la majorité

POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2023 conduit à constater les résultats suivants et leur affectation :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent d'un montant de 970 226,24 € ;
- la section d'investissement fait apparaître un déficit d'exécution global de 3 393,70 € et un solde de restes à réaliser de - 30 894,49 €.

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur affectation :

- Vu le compte de gestion du comptable ;
- Au regard de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 ;
- Et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire de confirmer les résultats de clôture 2023 suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Excédent d'Exploitation 2023 à affecter en 2024	970 226,24 €
Solde d'Investissement 2023 : <u>Déficit de financement (D 001)</u>	3 393,70 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	-30 894,49 €
Déficit d'investissement (Solde + Restes à réaliser)	-34 288.19€
AFFECTATIONS DEFINITIVES :	
6. Affectation au <u>R/1068</u>	34 288,19 €
7. Report en Investissement au <u>D/001</u>	3 393,70 €
8. Report en Exploitation au <u>R/002</u>	935 938,05 €

2024-025 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Approbation du compte de gestion 2023

(Lecture : Daniel Tonna)

✓ **ADOPTÉ :**
✓ à l'unanimité
✓ à la majorité

POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion dressé par le receveur.

- Sachant que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.
- Considérant également que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le Compte de l'ordonnateur et se trouve donc en parfaite similitude avec le Compte Administratif. Il convient que le conseil communautaire délibère afin de statuer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur.

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire d'approuver le Compte de Gestion 2023 du Receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2024-026 – BUDGET NON ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Vote du CA 2023

(Lecture : Daniel Tonna)

✓	ADOPTÉ :
✓	<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
✓	<input type="checkbox"/> à la majorité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. LE PRESIDENT)

Exposé

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe Assainissement non collectif de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

Section de fonctionnement

laissant apparaître un excédent d'exploitation de : 44 376.79 €

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs		41 884.78
Opérations de l'exercice	62 640.61	65 132.62
Totaux	62 640.61	107 017.40
Résultat de clôture		44 376.79

Chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	18 389.00	11 890.44
012 Charges de personnel	45 000.00	44 696.00
66 Charges financières	111.00	57.07
67 Charges exceptionnelles	4 000.00	622.05
68 Dotations aux provisions	215.00	215.00
042 Opération d'ordre de transfert	6 000.00	5 160.05

Chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
70 Produits des services	55 000.00	61 680.27
77 Produits exceptionnels	1 115.22	1 054.35
042 Opération d'ordre de transfert	4 000.00	2 398.00

Section d'investissement

laissant apparaître un excédent d'investissement de : 8 029.20 €

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Résultats antérieurs</i>		1 255.82
<i>Opérations de l'exercice</i>	9 453.49	16 226.87
<i>Etat des restes à réaliser</i>	0.00	0.00
<i>Totaux</i>	9 453.49	17 482.69
<i>Résultat de clôture</i>		8 029.20

Chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
21 immobilisations corporelles	13 400.00	5 576.78
16 Emprunts et dettes assimilées	1 500.00	1 478.71
040 Opérat° ordre transfert entre sect	4 000.00	2 398.00

Chapitres recettes d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
10 Dotation	2 544.18	1 363.96
13 Subventions d'investissement	10 200.00	9 702.86
040 Opérations d'ordre entre section	6 000.00	5 160.05

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le Compte Administratif 2023 du Budget annexe Assainissement non collectif et de l'arrêter définitivement comme exposé ci-dessus.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, transposable aux EPCI, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

2024-027 – BUDGET NON ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Affectation des résultats de l'exercice 2023

(Lecture : Daniel Tonna)

✓ **ADOPTÉ :**
 ✓ à l'unanimité
 ✓ à la majorité

POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2023 conduit à constater les résultats suivants et leur affectation :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent d'un montant de : 44 376,79 € ;
- la section d'investissement fait apparaître un excédent d'exécution global de 8 029,20 € et un solde de restes à réaliser 0 € ;

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur affectation :

- Vu le compte de gestion du comptable ;
- Au regard de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 ;
- Et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire de confirmer les résultats de clôture 2023 suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Excédent d'Exploitation 2023 à affecter en 2024	44 376,79 €
Solde d'Investissement 2023 : <u>excédent de financement (R 001)</u>	8 029,20 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Excédent d'investissement (Solde + Restes à réaliser)	8 029,20 €
AFFECTATIONS DEFINITIVES :	
9. Report en Investissement au <u>R/001</u>	8 029,20 €
10. Report en Exploitation au <u>R/002</u>	44 376,79 €

2024-028 – BUDGET GEMAPI - Approbation du compte de gestion 2023

(Lecture : Daniel Tonna)

✓ **ADOPTÉ :**
 ✓ à l'unanimité
 ✓ à la majorité

POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion dressé par le receveur.

- Sachant que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.
- Considérant également que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le Compte de l'ordonnateur et se trouve donc en parfaite similitude avec le Compte Administratif. Il convient que le conseil communautaire délibère afin de statuer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur.

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire d'approuver le Compte de Gestion 2023 du Receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2024-029 – BUDGET GEMAPI - Vote du CA 2023

(Lecture : Daniel Tonna)

✓ **ADOPTÉ :**
✓ à l'unanimité
✓ à la majorité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. LE PRESIDENT)

Exposé

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;

- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

Section de fonctionnement

laissant apparaître un excédent d'exploitation de : 173 117.83 €

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs		173 014.44
Opérations de l'exercice	84 068.61	84 172.00
Totaux	84 068.61	257 186.44
Résultat de clôture		173 117.83

Chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	43 456.00	24 719.45
012 Charges de personnel	25 000.00	24 448.00
65 Autres charges gestion courante	35 000.00	32 397.16
014 Atténuations de produits	3 000.00	1 890.00
042 Opération d'ordre entre sections	650.00	614.00
022 Dépenses imprévues	2 000.00	0.00

Chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
73 Impôts et taxes	83 589.00	84 172.00
74 Dotations et participations	35 396.56	0.00

Section d'investissement

laissant apparaître un excédent d'investissement de : 3 070.00€

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs		2 456.00
Opérations de l'exercice	0.00	614.00
Etat des restes à réaliser	0.00	0.00
Totaux	0.00	3 070.00
Résultat de clôture		3070.00

Chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
20 – Immobilisations incorporelles	12 000.00	0.00

Chapitres recettes d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
040 Opérations d'ordre entre sections	650.00	614.00

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le Compte Administratif 2023 du Budget annexe GEMAPI et de l'arrêter définitivement comme exposé ci-dessus.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, transposable aux EPCI, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

2024-030 – BUDGET GEMAPI - Affectation des résultats de l'exercice 2023

(Lecture : Daniel Tonna)

✓ ADOPTÉ :
✓ <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
✓ <input type="checkbox"/> à la majorité

POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2023 conduit à constater les résultats suivants et leur affectation :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent d'un montant de : 173 117.83 € ;
- la section d'investissement fait apparaître un excédent d'exécution global de 3 070.00 € et un solde de restes à réaliser de 0 € ;

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur affectation :

- Vu le compte de gestion du comptable ;
- Au regard de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 ;
- Et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

Le Président propose au conseil communautaire de confirmer les résultats de clôture 2023 suivants :

Principaux chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	991 500.00	21 371.98
012 Charges de personnel	26 608.00	24 689.00
66 Charges financières	4 500.00	2 664.10
042 Opérations d'ordre entre section	342 000.00	340 955.56
043 Opé ordre intérieur de section	30 000.00	28 320.34

Principaux chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
70 Produits de services	809 900.00	176 382.00
75 Autres produits de gestion courante	0.00	1 400.00
042 Opérations d'ordre entre section	1 362 000.00	344 790.38
043 Opé ordre intérieur de section	30 000.00	28 320.34

Section d'investissement

laissant apparaître un déficit d'investissement de : 218 514.33 €

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Résultats antérieurs</i>	160 692.73	
<i>Opérations de l'exercice</i>	399 127.16	341 305.56
<i>Etat des restes à réaliser</i>	0.00	0.00
<i>Totaux</i>	559 819.89	341 305.56
<i>Résultat de clôture</i>	218 514.33	

Principaux chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
16 Remboursement d'emprunts	56 307.27	54 336.78
040 Opérations d'ordre entre section	1 362 000.00	344 790.38

Principal chapitre recettes d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
040 Opérations d'ordre entre section	342 000.00	340 955.56
165 Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00	350.00

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le Compte Administratif 2023 du Budget annexe ZAC Le Bouquet et de l'arrêter définitivement comme exposé ci-dessus.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, transposable aux EPCI, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

2024-033 – BUDGET ZAC LE BOUQUET - Report des résultats de l'exercice 2023

(Lecture : Daniel Tonna)

✓ **ADOPTÉ :**
✓ à l'unanimité
✓ à la majorité

POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2023 conduit à constater les résultats suivants et leur report :

- la section de fonctionnement fait apparaître un déficit d'un montant de 922 730,66 € ;
- la section d'investissement fait apparaître un déficit d'exécution global de 218 514,33 € et un solde de restes à réaliser de 0,00 €.

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur report :

- Vu le compte de gestion du comptable ;
- Au regard de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 ;
- Et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024 ;

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire de confirmer les résultats de clôture 2023 suivants :

REPORT DES RESULTATS	
Déficit d'Exploitation 2023 à affecter en 2024	- 922 730,66 €
Solde d'Investissement 2023 : déficit d'investissement	- 218 514,33 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Déficit d'investissement (Solde + Restes à réaliser)	- 218 514,33 €
AFFECTATIONS DEFINITIVES	
13. Report en Investissement au D/ <u>001</u>	218 514,33 €
14. Report en Exploitation au D/ <u>002</u>	922 730,66 €

2024-034 – BUDGET ZAC LES CHEVAUX - Approbation du compte de gestion 2023

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

✓ **ADOPTÉ :**
✓ à l'unanimité
✓ à la majorité

POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion dressé par le receveur.

- Sachant que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites.
- Considérant également que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le Compte de l'ordonnateur et se trouve donc en parfaite similitude avec le Compte Administratif. Il convient que le conseil communautaire délibère afin de statuer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur.

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire d'approuver le Compte de Gestion 2023 du Receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2024-035 – BUDGET ZAC LES CHEVAUX - Vote du CA 2023

(Lecture : Daniel Tonna)

✓ **ADOPTÉ :**
✓ à l'unanimité
✓ à la majorité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. LE PRESIDENT)

Exposé

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe de la ZAC des 7 chevaux de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

Section de fonctionnement

laissant apparaître un déficit d'exploitation de : 438 859.81 €

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Résultats antérieurs</i>	437 738.81	
<i>Opérations de l'exercice</i>	1 213 603.42	1 212 482.42
<i>Totaux</i>	1 651 342.23	1 212 482.42
<i>Résultat de clôture</i>	438 859.81	

Principaux chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	178 000.00	1 121.00
012 Charges de personnel	19 582.00	17 322.00
042 Opérations d'ordre entre section	1 180 000.00	1 177 838.42
043 Opé ordre intérieur de section	21 000.00	17 322.00

Principaux chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
042 Opérations d'ordre entre section	1 437 000.00	1 195 160.42
043 Opé ordre intérieur de section	21 000.00	17 322.00

Section d'investissement

laissant apparaître un déficit d'investissement de : 1 195 160.42 €

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Résultats antérieurs</i>	1 177 838.42	
<i>Opérations de l'exercice</i>	1 195 160.42	1 177 838.42
<i>Etat des restes à réaliser</i>	0.00	0.00
<i>Totaux</i>	2 372 998.84	1 177 838.42
<i>Résultat de clôture</i>	1 195 160.42	

Principaux chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
040 Opérations d'ordre entre section	1 437 000.00	1 195 160.42

Principal chapitre recettes d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
040 Opérations d'ordre entre section	1 180 000.00	1 177 838.42

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le Compte Administratif 2023 du Budget annexe ZAC Les Sept Chevaux et de l'arrêter définitivement comme exposé ci-dessus.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, transposable aux EPCI, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

2024-036 – BUDGET ZAC LES CHEVAUX - Report des résultats de l'exercice 2023

(Lecture : Daniel Tonna)

✓ ADOPTÉ :
✓ <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
✓ <input type="checkbox"/> à la majorité

POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2023 conduit à constater les résultats suivants et leur report :

- la section de fonctionnement fait apparaître un déficit d'un montant de 438 859,81 € ;
- la section d'investissement fait apparaître un déficit d'exécution global de 1 195 160,42 € et un solde de restes à réaliser de 0,00 €.

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur report :

- Vu le compte de gestion du comptable ;
- Au regard de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 ;
- Et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024 ;

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire de confirmer les résultats de clôture 2023 suivants :

REPORT DES RESULTATS	
Déficit d'Exploitation 2023 à affecter en 2024	- 438 859,81 €
Solde d'Investissement 2023 : déficit d'investissement	- 1 195 160,42 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Déficit d'investissement (Solde + Restes à réaliser)	- 1 195 160,42 €
AFFECTATIONS DEFINITIVES	
15. Report en Investissement au D/001	1 195 160,42 €
16. Report en Exploitation au D/002	438 859,81 €

2024-037 – BUDGET ZA PELTEY - Approbation du compte de gestion 2023

(Lecture : Daniel Tonna)

<p>✓ ADOPTÉ :</p> <p>✓ <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité</p> <p>✓ <input type="checkbox"/> à la majorité</p>

POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion dressé par le receveur.

- Sachant que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites.
- Considérant également que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le Compte de l'ordonnateur et se trouve donc en parfaite similitude avec le Compte Administratif. Il convient que le conseil

communautaire délibère afin de statuer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur.

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire d'approuver le Compte de Gestion 2023 du Receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2024-038 – BUDGET ZA PELTEY - Vote du CA 2023

(Lecture : Daniel Tonna)

✓ ADOPTÉ : ✓ <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité ✓ <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. LE PRESIDENT)

Exposé

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe de la ZA Peltey de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

Section de fonctionnement

laissant apparaître un déficit d'exploitation de : 156 031.64 €

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes Ou excédents
<i>Résultats antérieurs</i>	0.00	10 619.13
<i>Opérations de l'exercice</i>	385 766.93	219 116.16
Totaux	385 766.93	229 735.29
Résultat de clôture	156 031.64	

Chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	9 268.00	5 087.66
65 Autres ch. de gestion courante	50.00	0.67
66 Charges financières	2 100.00	1 909.83
042 Opé d'ordre de transfert	381 000.00	378 768.77

Chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
70 Produits des services, du domaine	212 600.00	212 600.00
75 Autres produits de gestion courante	4 780.87	5 911.60
77 Produits exceptionnels	0.00	604.56

Section d'investissement

laissant apparaître un excédent d'investissement de : **37 896.87 €**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs	315 369.44	
Opérations de l'exercice	25 412.46	378 768.77
Etat des restes à réaliser	0.00	0.00
Totaux	340 781.90	378 768.77
Résultat de clôture		37 896.87

Chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
16 Remboursement d'emprunts	27 630.56	25 412.46

Chapitre recette d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
040 Opérations d'ordre entre section	381 000.00	378 768.77

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le Compte Administratif 2023 du Budget annexe ZA Peltey et de l'arrêter définitivement comme exposé ci-dessus.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, transposable aux EPCI, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

2024-039 – Convention AMO Crèche avec Territoires 70

(Lecture : Stéphane Kroemer)

✓ **ADOPTÉ :**
✓ à l'unanimité
✓ à la majorité

POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

1. Contexte :

Les conditions d'accueil des deux crèches actuelles de la CCPLx ne sont pas conformes à l'arrêté du 31 août 2021 créant le nouveau référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage. Au-delà, leur vétusté et leur inadaptation sont signalées de longue date et pointées par les différents contrôles PMI. Une réhabilitation ou construction neuve pour chacune est donc rendue nécessaire.

2. Rappels des inscriptions budgétaires, adoptées en avril 2023

Au regard des contraintes budgétaires, le conseil s'est prononcé en faveur de la réalisation (réhabilitation ou construction neuve) de deux crèches de 14 places, la 1ère durant ce mandat et située à Luxeuil, la 2nde au cours du mandat prochain, sans en préciser le lieu.

3. Un nouveau projet prenant en compte la situation nouvelle

Au vu de la nouvelle situation, création de 2 crèches privées de 12 places sur le territoire et des propres projets de construction de nouvelles crèches par les communautés voisines, un nouveau schéma a été retenu afin de répondre aux deux premiers axes de travail inscrits dans la Stratégie petite enfance de la CCPLx :

- Adapter l'accueil collectif aux nouveaux besoins,
- Défendre la cohésion et favoriser l'insertion sociale.

Ce projet consiste en la construction d'une crèche neuve de 24 places située Place du 8 Mai à Luxeuil, sur le terrain du centre Taiclet récemment acquis par la collectivité. Le montant de l'opération est évalué à 1 400 000 € HT.

4. Désignation d'un AMO

À la vue de la spécificité du projet, la CCPLx a décidé de s'adjoindre la compétence d'un professionnel ayant de l'expérience dans la construction de crèche et de lui confier une mission d'AMO.

Après un sourcing auprès de sociétés du secteur privé et semi-public, il a été décidé de confier cette mission à la SPL (Société Publique Locale) Territoire 70.

Pour mémoire, la communauté de communes est actionnaire de Territoire 70.

Le cout de ce contrat de mandat est **de 83 242,79 € HT** dont 5 445,79 €HT de frais de gestion Territoires 70 (7%) et comprend les missions :

- Etablissement d'un programme,
- Choix du maitre d'œuvre,
- Etudes de conception,
- Conduite d'opération.

Décision(s)

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les missions confiées à Territoire 70 précisées dans la convention de mandat annexée ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de mandat avec la SPL Territoire 70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de ces opérations.

2024-040 – Modification du règlement intérieur et évolution du Droit d'usage et d'emplacement de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

✓ **ADOPTÉ :**
✓ à l'unanimité
✓ à la majorité

POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

→ **Prise de parole :**

Il est expliqué que le droit d'usage est passé de 6 à 8 € et que l'évacuation des épaves sont à la charge du propriétaire.

André Dirand demande quel moyen de recouvrement est mis en place pour les personnes ne payant pas.

Jacques Deshayes indique qu'il n'y a pas ou très peu de défaut de paiement.

Michel Calloch trouve que la somme journalière demandée n'est pas assez élevée.

Loïc Laborie expose le bilan 2023.

Jean-Claude Neveux demande s'il y a une limitation à la consommation électrique.

Loïc Laborie explique qu'il s'agit d'une aire provisoire.

Véronique Devoille s'interroge sur d'éventuelles aides qui pourraient être perçues.

Loïc Laborie indique que des aides existent et qu'elles sont données directement par la CAF.

Exposé

La Communauté de communes du Pays de Luxeuil a dans ses compétences l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des aires d'accueil définies dans le cadre du schéma départemental pour l'accueil d'accueil des gens du voyage.

Depuis le 1^{er} juin 2021, l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage est à nouveau en service, elle présente une capacité d'accueil de 10 places.

Sa gestion a été confié à un prestataire, SOGEIMA via un marché annuel renouvelable 3 fois.

Le prestataire gère :

1. l'accueil des gens du voyage (gestion des arrivées et des départs) et la coordination de l'attribution des places suivant les modalités du règlement intérieur ci-après annexé.
2. le gardiennage et le bon fonctionnement de l'aire et l'application du règlement intérieur.
3. l'élaboration et le suivi de tous les actes de gestion et d'administration courante nécessaires à la gestion de l'aire.
4. l'entretien courant et la maintenance de l'aire ainsi que les petites réparations.
5. la perception, pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil des droits d'usage.

La délibération 2022-132 a donné un adopté un règlement intérieur et fixé le droit d'usage et d'emplacement à 6€.

Ce droit d'usage comprend le droit d'emplacement, l'alimentation en eau et en électricité ainsi que le collecte des ordures ménagères.

L'augmentation des fluides engendre un coût conséquent pour la collectivité. Pour 2023, le reste à charge annuel est de 132 391€.

AU vu de l'inflation énergétique actuelle, le bureau exécutif réunit le 29 janvier propose le passage du droit d'usage et de place à 8€ par jour.

L'utilisation de l'aire par les voyageurs implique l'acceptation des dispositions prévues par le règlement qui leur sera remis lors de son arrivée.

Dans le cadre du bon fonctionnement de l'aire d'accueil, il convient de mettre à jour le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Les modifications portent principalement sur l'évacuation des épaves, en précisant que celle-ci sera à la charge du propriétaire et sur le stationnement sur l'aire.

Proposition :

Le Président propose donc au conseil communautaire

- De fixer le droit d'usage par emplacement à 8 € / jour à effet au 1^{er} avril 2024 ;
- D'abroger le règlement intérieur adopté par la délibération 2022-132 ;
- D'adopter le règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2024-041 – Politique de la Ville Engagement Quartier 2023

(Lecture : Frédéric Burghard)

✓ ADOPTÉ :
✓ <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
✓ <input type="checkbox"/> à la majorité

POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Contrat de Ville est un dispositif permettant la réalisation de projets en matière d'emploi, d'habitat, d'environnement, d'éducation, de sécurité, de culture, d'équipements sportifs ou encore de services sociaux, sur le quartier prioritaire politique de la ville. Ce contrat formalise dans un cadre partenarial l'intervention des politiques publiques ayant pour objectif de remédier à l'écart économique existant entre les habitants du quartier et la moyenne des habitants de la commune. Il tend également à améliorer les conditions de vie des habitants du quartier et les rapprocher des services publics.

La première génération de contrat de ville a été mise en œuvre de 2015 à 2023 et était construite sur 3 piliers d'interventions (cohésion sociale, cadre de vie, développement économique et emploi).

Ce dernier est reconduit jusqu'en 2030. Une nouvelle phase de contractualisation a été engagée avec l'Etat et les principaux partenaires (Région BFC, CAF, Département) pour une conclusion des contrats 2024-2030 nommée « Engagement Quartier 2030 » avant juin 2024.

Le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains retient un quartier prioritaire sur le Pays de Luxeuil avec un périmètre élargi : le Stade-Messier.

La construction du nouveau Contrat « engagements quartiers 2030 » de Luxeuil s'appuie en premier lieu sur les enseignements du précédent contrat de ville pour lequel une évaluation a été menée en 2022 et sur une large consultation des acteurs locaux, des partenaires institutionnels et des habitants.

La nouvelle génération de contrat de ville « quartiers 2030 » engagera notre territoire pour 6 ans. Les futurs contrats de ville ne seront plus organisés en piliers mais recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants et vient poursuivre, améliorer les efforts réalisés ces dernières années dans le domaine de la politique de ville et redéfinir le cadre d'intervention pour les prochaines années.

La mobilisation de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville (services de l'État, collectivités, acteurs associatifs) en faveur des habitants du quartier politique de la ville permettra d'agir sur tous les pans du droit commun en déployant des projets locaux tant au niveau de l'emploi, de l'éducation, de la jeunesse, de l'amélioration du cadre de vie, de l'accès à la culture et à la santé ou encore du développement économique.

Comme rappelé dans la circulaire du 31 août 2024, le Maire doit être au cœur de l'élaboration des contrats de ville, dans le respect des compétences des communes et des EPCI en matière de politique de la ville. Sur le territoire du Pays de Luxeuil, Luxeuil-les-Bains est la seule commune membre qui dispose d'un quartier prioritaire. Conformément aux statuts de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, la gestion de la politique de la ville est laissée aux communes, néanmoins la CCPLx participe à sa définition et à sa mise en œuvre en collaboration avec la ville dans la cadre du diagnostic, de la définition des orientations de l'animation et de la coordination des dispositifs et des programmes d'action.

La Ville de Luxeuil les Bains assure à ce titre, le pilotage et la coordination du contrat, en partenariat étroit avec la communauté de communes du Pays de Luxeuil, l'État et les partenaires signataires.

A titre dérogatoire, la loi de finances 2024 autorise à engager des crédits du programme 147 au premier trimestre 2024 dans les collectivités territoriales comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville même en l'absence de contrat de ville.

Afin de poursuivre les dynamiques engagées avec tous les acteurs du territoire, une lettre d'engagement annexée à la présente délibération constituera le cadre juridique permettant de financer les actions suite à l'appel à projets lancés auprès des opérateurs pour l'année 2024. Et ce dans l'attente de la signature officielle de la convention cadre finalisé et validé par l'ensemble des signataires.

Cette lettre d'engagement identifie les priorités d'intervention avec les principaux objectifs stratégiques et opérationnels retenus pour 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

VU le décret n° 2023-1312 en date du 28 décembre 2023 qui modifie la liste des quartiers prioritaires de la ville,

VU la loi de finances pour 2024 autorisant à engager des crédits du programme 147 au premier trimestre 2024 dans les collectivités territoriales comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville,

VU l'appel à projets 2024 pour la programmation annuelle,

Vu la délibération n° 2015-068 du conseil communautaire relative à la Politique de la Ville,

Vu la délibération n° 2019-102 du conseil communautaire portant sur la prorogation du Contrat de ville,

Considérant que la signature des nouveaux contrats de ville doit intervenir avant le 31 mars 2024,

Proposition :

Le Président propose donc au conseil communautaire :

- D'approuver la lettre d'engagement en faveur du quartier prioritaire, annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout autre document à intervenir sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président salue l'Assemblée et lève la séance.

→ 20H15 fin de la séance.

Le secrétaire de séance

Didier LARROQUE


Le Président



Jacques DESHAYES
